

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère des Forêts

Rapport
annuel
1991-1992

Québec 

Ministère des Forêts

Rapport
annuel
1991-1992

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Ministère des Forêts

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

8 5 54 02

Dépôt légal 1^{er} trimestre 1993
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-15545-2
ISSN: 1192-8239
© Gouvernement du Québec

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 5 |
| Mandats du MFO | 7 |
| Chiffres clés de l'exercice | 9 |
| Cadre législatif | 11 |
| Haute direction | 13 |
| Structure administrative | 15 |
| Dossiers majeurs | 17 |
| Stratégie de protection des forêts | 17 |
| Groupe d'action sur l'avenir de l'industrie des produits forestiers | 17 |
| Gestion intégrée des ressources | 18 |
| Restructuration des sociétés de conservation | 18 |
| Enquête américaine sur le bois d'oeuvre | 19 |
| Planification des interventions forestières | 21 |
| Connaissance de la forêt | 21 |
| Évaluation de la demande | 21 |
| Allocation de la matière ligneuse | 21 |
| Protection contre le feu | 23 |
| Protection contre les insectes et les maladies | 25 |
| Environnement | 27 |
| Aménagement des forêts | 31 |
| Forêts publiques | 31 |
| Forêts privées | 31 |
| Production de plants et semences | 35 |
| Contrôle des interventions | 39 |
| Recherche-développement | 41 |
| Développement technologique et industriel | 43 |
| Financement forestier | 45 |
| Activités internationales | 47 |
| Éducation | 49 |
| Semaine de l'arbre et des forêts | 49 |
| L'Arbre-en-tête | 49 |
| Centres éducatifs forestiers | 49 |
| Affaires autochtones | 51 |
| Annexe | 53 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 Dépenses et effectifs comparatifs | 9 |
| Tableau 2 Feux de forêts au Québec | 23 |
| Tableau 3 Superficies traitées contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (hectares) | 25 |
| Tableau 4 Traitements sylvicoles effectués dans les forêts publiques | 32 |
| Tableau 5 Répartition de la production de plants, selon les régions administratives et les centres de production, en 1991-1992 | 35 |
| Tableau 6 Répartition de la récolte de cônes, selon les régions, en 1991-1992 | 37 |
| Tableau 7 Répartition des plants produits, selon les différents producteurs privés, en 1991-1992 | 37 |
| Tableau 8 Volumes de bois autorisés et récoltés, selon les régions administratives | 40 |

Introduction

En adoptant la **Loi sur les forêts**, le 19 décembre 1986, l'Assemblée nationale confirmait la volonté gouvernementale de modifier substantiellement le mode de gestion des forêts du domaine public et instaurait au Québec un nouveau régime forestier.

Cette loi transformait le rôle d'exécutant, jusqu'alors confié aux gestionnaires des forêts publiques québécoises, en un rôle de planificateur, de normalisateur, de coordonnateur et de contrôleur des interventions forestières.

Ce nouvel esprit du législateur se traduisit également par l'adoption de la **Loi sur le ministère des Forêts**, qui créait le Ministère. Cette loi est entrée en vigueur le 30 janvier 1991. Antérieurement, la gestion de la ressource forestière incombait au ministère de l'Énergie et des Ressources, dont elle constituait l'un des quatre secteurs d'activité.

Le ministère des Forêts (MFO) a donc connu en 1991-1992, son premier exercice financier complet. Il en a profité pour modifier ses structures administratives régionales en profondeur afin de se rapprocher de ses clientèles.

Mandats du MFO

Les forêts québécoises, qui couvrent quelque 900 000 km², appartiennent au gouvernement provincial dans une proportion de 92 %. L'Assemblée nationale du Québec a confié au ministère des Forêts la responsabilité de les gérer, d'en assurer la mise en valeur et de veiller à leur protection.

Conséquemment, il incombe notamment au MFO d'élaborer, de soumettre à l'Assemblée nationale et de mettre en oeuvre une politique forestière ayant pour objectifs le respect de la possibilité forestière, le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection de l'ensemble des ressources du milieu, l'utilisation optimale des ressources forestières ainsi que le développement des activités économiques liées à l'aménagement et à la transformation de ces ressources. Le Ministère doit également promouvoir la recherche dans le domaine de la foresterie et voir à l'application des lois concernant les forêts.

Chiffres clés de l'exercice

Au cours de l'exercice 1991-1992, l'effectif du ministère des Forêts totalisait 2 869 années-personnes, soit 1 344 employés réguliers et l'équivalent de 1 525 employés occasionnels.

Au cours de cet exercice financier, les dépenses totales du Ministère se sont chiffrées à 291,8 millions de dollars.

Tableau 1

Dépenses et effectifs comparatifs (1991-1992 et 1990-1991), selon les programmes et éléments

| Programme | Dépenses | | | Effectif | | | | | | |
|---|----------------|----------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|--------------|-------------|
| | 1991-1992 | 1990-1991 | Variation | 1991-1992 (ETC) | | | 1990-1991 (ETC) | | | Variation |
| Élément | ('000 \$) | ('000 \$) | % | Perm. | Occ. | Total | Perm. | Occ. | Total | % |
| Coordination et gestion | | | | | | | | | | |
| Direction et soutien administratif ⁽¹⁾ | 25 766 | 14 301 | 80,2 | 197 | 112 | 309 | 47 | 40 | 87 | 255,2 |
| Administration régionale | 20 235 | 19 250 | 5,1 | 279 | 165 | 444 | 284 | 174 | 458 | -3,1 |
| | 46 001 | 33 551 | 37,1 | 476 | 277 | 753 | 331 | 214 | 545 | 38,2 |
| Gestion du patrimoine forestier | | | | | | | | | | |
| Recherche-développement | 12 637 | 11 658 | 8,4 | 75 | 138 | 213 | 71 | 145 | 216 | -1,4 |
| Connaissance de la forêt | 12 197 | 12 636 | (3,5) | 72 | 55 | 127 | 65 | 43 | 108 | 17,6 |
| Protection du milieu forestier ⁽²⁾ | 28 698 | 34 639 | (17,2) | 40 | 72 | 112 | 50 | 133 | 183 | -38,8 |
| Politiques et programmes | 10 918 | 9 149 | 19,3 | 82 | 58 | 140 | 71 | 49 | 120 | 16,7 |
| Utilisation polyvalente de la forêt | 24 156 | 21 684 | 11,4 | 379 | 221 | 600 | 371 | 219 | 590 | 1,7 |
| | 88 606 | 89 766 | (1,3) | 648 | 544 | 1 192 | 628 | 589 | 1 217 | -2,1 |
| Amélioration de la forêt | | | | | | | | | | |
| Aménagement des forêts publiques | 67 000 | 72 420 | (7,5) | 77 | 179 | 256 | 100 | 198 | 298 | -14,1 |
| Aménagement des forêts privées | 39 883 | 44 977 | (11,3) | 53 | 71 | 124 | 46 | 76 | 122 | 1,6 |
| Production de plants | 45 351 | 44 232 | 2,5 | 66 | 451 | 517 | 63 | 486 | 549 | -5,8 |
| | 152 234 | 161 629 | (5,8) | 196 | 701 | 897 | 209 | 760 | 969 | -7,4 |
| Financement forestier | | | | | | | | | | |
| Gestion interne et soutien | 1 375 | 1 363 | 0,9 | 24 | 3 | 27 | 24 | 3 | 27 | 0,0 |
| Prêts forestiers ⁽²⁾ | 3 585 | 3 716 | (3,5) | | | | | | | |
| | 4 960 | 5 079 | (2,3) | 24 | 3 | 27 | 24 | 3 | 27 | 0,0 |
| Total | 291 801 | 290 025 | 0,6 | 1 344 | 1 525 | 2 869 | 1 192 | 1 566 | 2 758 | 4,0 |

⁽¹⁾ Incluant des montants de 2 812 M\$ transférés par le MER, pour la période allant du 1^{er} février 1991 au 31 mars 1991, et de 13 751 M\$ pour 1991-1992

⁽²⁾ Excluant les dépenses relatives aux crédits permanents

Cadre législatif

Le ministère des Forêts a été créé par la **Loi sur le ministère des Forêts** (L.R.Q., c. M-24.1), dont les articles 11 à 16 définissent les fonctions et pouvoirs du ministre¹ des Forêts. Ce dernier administre les lois suivantes :

- **Loi sur le crédit forestier** (L.R.Q., c. C-78);
- **Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées** (L.R.Q., c. C-78.1);
- **Loi sur les forêts** (L.R.Q., c. F-4.1);
- **Loi sur le fonds forestier** (L.R.Q., c. F-3.3);
- **Loi sur le prix du bois à pâte vendu par des agriculteurs et des colons** (L.R.Q., c. P-25);
- **Loi sur les compagnies de flottage** (L.R.Q., c. C-42);
- **Loi sur les mesureurs de bois** (L.R.Q., c. M-12.1);
- **Loi sur le mérite forestier** (L.R.Q., c. M-11.1);
- **Loi sur la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec** (L.R.Q., c. S-12);
- **Loi sur le ministère des Forêts** (L.R.Q., c. M-24.1).

¹ Annexe — Fonctions et pouvoirs du ministre

Haute direction

La haute direction du ministère des Forêts se compose de :

Albert Côté, ministre

Bernard Harvey, sous-ministre

Rémy Girard, sous-ministre adjoint aux Opérations

Jacques Robitaille, sous-ministre adjoint au Développement

Rodrigue Desmeules, sous-ministre adjoint à l'Administration

Structure administrative

En juillet 1991, le Conseil du Trésor adoptait le premier plan d'organisation administrative du Ministère. Le sous-ministre des Forêts est assisté par trois sous-ministres adjoints. Il est également conseillé par la secrétaire du Ministère et la directrice des Affaires juridiques.

Le Ministère compte quatre directions générales (Planification, Opérations, Développement et Administration) et quatorze directions centrales. Par ailleurs, grâce à ses dix directions régionales et ses 37 unités de gestion, le Ministère est présent partout au Québec : Bas-Saint-Laurent, Saguenay — Lac-Saint-Jean, Québec, Mauricie — Bois-Francs, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine.

Pour obtenir des renseignements additionnels sur le ministère des Forêts et ses activités, veuillez vous adresser au

Ministère des Forêts
Direction des communications et de l'éducation
880, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec)
G1S 4X4
Tél. : (418) 643-1812

Dossiers majeurs

Au cours de ce premier exercice financier complet, cinq grands dossiers ont particulièrement retenu l'attention au ministère des Forêts : la stratégie de protection des forêts, le groupe d'action sur l'avenir de l'industrie des produits forestiers, la gestion intégrée des ressources, la restructuration des sociétés de conservation et l'enquête américaine sur le bois d'oeuvre.

Stratégie de protection des forêts

Au cours de l'exercice 1990-1991, l'Assemblée nationale avait chargé le ministre délégué aux Forêts de préparer une stratégie de protection des forêts afin d'assurer une production soutenue de matière ligneuse permettant de stabiliser à la fois les approvisionnements en matière ligneuse, les emplois dans le secteur forestier et l'activité économique générée par les ressources forestières. La stratégie demandée devait également permettre de réduire, voire même d'éliminer le recours aux agents chimiques ou biologiques pour accélérer la reconstitution des peuplements et lutter contre les insectes et maladies qui ravagent nos forêts.

En 1991-1992, le **Projet de stratégie de protection des forêts** élaboré par le MFO, en collaboration avec des représentants de l'industrie forestière et du ministère de l'Environnement, a fait l'objet d'une vaste consultation publique dirigée par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Cette consultation, qui s'est terminée en juin 1991, a suscité un intérêt sans précédent. Plus de 1 500 citoyens ont assisté aux 21 séances d'information organisées dans toutes les régions du Québec et, lors de la deuxième phase des audiences, plus de 200 mémoires ont été soumis à la Commission sur la protection des forêts.

À la suite des audiences, la commission publiait, en novembre 1991, un rapport dans lequel elle reconnaissait que les principes et les grandes orientations mis de l'avant dans le projet de stratégie bonifieront les pratiques forestières qui ont cours au Québec en mettant l'accent sur la prévention et en harmonisant les considérations économiques et environnementales afin de favoriser le développement intégré des ressources forestières. Dans ce document, qui a été accueilli favorablement par le ministère des Forêts, la commission fait certaines suggestions susceptibles d'améliorer le projet de stratégie en fonction des attentes de la population. Après avoir analysé ces propositions et en avoir évalué les impacts et les coûts, le Ministère a révisé son projet, en concertation avec ses principaux partenaires.

Les orientations retenues ont fait l'objet d'un mémoire qui sera soumis au Conseil des ministres d'ici la fin de 1992. Lorsque cette dernière instance aura fait connaître sa position, le Ministère rendra publique cette stratégie qui permettra de concilier prospérité économique et respect du milieu forestier.

Groupe d'action sur l'avenir de l'industrie des produits forestiers

Ce groupe de travail mis sur pied le 17 octobre 1991, par les différents partenaires du secteur forestier, est essentiellement chargé de proposer un plan d'action à moyen et long terme qui permettra à l'industrie des produits forestiers du Québec d'améliorer sa compétitivité et de faire face à la concurrence internationale. Il est dirigé par M. Bernard Harvey, sous-ministre du MFO, et réunit des représentants des organismes suivants :

- Association des industries forestières du Québec (AIFQ),
- Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ),
- Association des producteurs de copeaux du Québec (APCQ),
- Association canadienne de l'industrie du bois (ACIB),
- Association canadienne des fabricants de panneaux de particules (CPA),
- Association canadienne du panneau structural (SBA),
- Association nationale des industries du bois (ANIB),
- Conférence des Coopératives forestières du Québec (CCFQ),
- Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ),
- Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (FTPF — CSN),
- Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FSTQ — FTQ),
- Syndicat canadien des travailleurs du papier (SCTP — FTQ),
- Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ),
- Société de développement industriel du Québec (SDI),
- Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec (Rexfor),

- Ministère de l'Énergie et des Ressources (MER),
- Ministère de l'Environnement (MENVIQ),
- Ministère des Forêts (MFO),
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (MICT),
- Ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP),
- Comité permanent du développement économique (CMPDE).

Le 18 février 1992, les membres du groupe d'action remettaient un rapport dans lequel ils dressent le bilan de la situation actuelle de l'industrie et proposent certains éléments de solution pour la redresser.

Après avoir démontré que l'industrie des produits forestiers a perdu certains des avantages dont elle jouissait, comme le faible coût de la matière première, de l'énergie et de la main-d'oeuvre, par exemple, les auteurs du rapport constatent que les entreprises québécoises sont devenues moins compétitives sur les marchés mondiaux. Selon eux, il faut donc restructurer l'industrie si l'on veut la tirer de son marasme actuel. D'une part, les équipements désuets doivent être remplacés. D'autre part, il faudra accepter de fermer certaines unités de production non rentables et donner une plus large part aux produits à haute valeur ajoutée. Il faudra enfin revoir certains éléments de coût, tels le prix de la fibre et celui de l'énergie, qui désavantagent notre industrie.

Les membres du groupe d'action recommandent aux gens d'affaires de conclure des alliances pour faciliter la mise en marché de leurs produits et améliorer la compétitivité de leurs entreprises. Ils préconisent de plus la réalisation d'études qui permettraient de mieux connaître et de diversifier les marchés ainsi que la création de bureaux chargés de faire la promotion de nos produits forestiers de deuxième transformation.

Ils mettent enfin les industriels en garde : on ne doit pas sacrifier la prospérité à long terme pour des bénéfices plus immédiats. Les auteurs leur rappellent donc qu'ils doivent intensifier les efforts de recherche en vue de tirer le meilleur parti possible de la matière ligneuse et de mettre au point des procédés de fabrication respectueux de l'environnement.

Les membres du groupe d'action affirment enfin que la relance de l'industrie québécoise des produits forestiers ne peut se faire sans la concertation et la collaboration de tous les intéressés.

Gestion intégrée des ressources

De concert avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et celui de l'Environnement, le MFO a entrepris un projet de développement de la

gestion intégrée des ressources. Ce projet devrait permettre de mieux connaître le dynamisme des écosystèmes forestiers afin de le traduire dans des scénarios d'intervention simulés. On étudiera plus particulièrement les relations entre la forêt, la faune, l'eau et le paysage. Les responsables du projet veulent en fait mesurer l'interdépendance des diverses ressources du milieu forestier afin d'éviter qu'une intervention portant sur l'une des composantes forestières ne soit préjudiciable aux autres. Ils veulent également mettre au point des outils qui permettront aux aménagistes de considérer à la fois les impacts économiques, environnementaux et sociaux d'un projet avant de le mettre en oeuvre.

Ce projet de gestion intégrée des ressources, qui va dans le sens de la stratégie mondiale de conservation (rapport Brundtland), devrait nous permettre d'aménager les forêts publiques québécoises conformément au principe du développement durable. Il donne aux spécialistes des ressources forestières une occasion unique d'établir des mécanismes pour échanger de l'information. Par ailleurs, l'intégration des méthodes d'analyse et d'information devrait aider les partenaires à préciser leurs objectifs et à proposer des solutions réalistes, qui répondent mieux aux attentes des utilisateurs tout en étant à la mesure de nos moyens.

On a d'ores et déjà complété le bilan-synthèse des ressources dans les deux territoires pilotes retenus : la Réserve faunique de Mastigouche et le secteur centre-sud de la Réserve faunique des Laurentides. On a de plus choisi les espèces cibles sur lesquelles on se basera, dans chaque secteur, pour établir les indices de qualité des habitats fauniques. Les chercheurs ont également mis au point une méthode d'évaluation des paysages forestiers qui tient compte de la qualité des sites, de leur utilisation actuelle ou éventuelle et des attentes de la population, notamment en matière récréotouristique.

Au début de 1994, les spécialistes qui ont participé à ce projet soumettront un rapport qui traitera notamment de la possibilité d'appliquer la gestion intégrée dans l'ensemble des forêts québécoises ainsi que des coûts et bénéfices liés à ce mode de gestion.

Restructuration des sociétés de conservation

Les sociétés de conservation sont des entités privées et autonomes chargées de prévenir et combattre les feux de forêt. Elles ont été créées en 1971 et 1972, en vertu de la **Loi sur les terres et forêts** (L.R.Q., c. T-9). Or, les développements technologiques et les nouvelles règles établies par le régime forestier ont amené les responsables à réévaluer le système québécois de protection des forêts.

Les études effectuées depuis 1989 démontrent en effet que le fractionnement actuel de l'organisation, en sept entités séparées et décentralisées, entrave sa performance. Cette structure, qui ne permet pas l'adoption de véritables stratégies communes, entraîne une sous-utilisation du système.

Pour remédier à cette situation, le MFO et ses partenaires entendent réorganiser les sociétés de conservation. La future organisation reposera sur la flexibilité et la mobilité des ressources, à l'échelle provinciale, la standardisation des méthodes et des équipements, la formation appropriée et continue du personnel, le recours aux meilleurs moyens de transport et de communication disponibles ainsi que sur l'application de techniques de pointe en matière de prédiction, prévention, détection et combat.

Les modalités de cette restructuration, prévue pour avril 1993, seront définies au cours du prochain exercice.

Enquête américaine sur le bois d'oeuvre

Le 31 octobre 1991, le gouvernement américain déclenchait une enquête sur le bois d'oeuvre résineux en provenance du Canada. Il réagissait ainsi à la décision du gouvernement canadien de mettre fin au **Mé-morandum d'entente sur le bois d'oeuvre résineux**, en vigueur depuis 1986. En vertu de ce memorandum d'entente, le Québec avait obtenu du département américain du Commerce que son droit à l'exportation soit réduit à 3,1 %, *ad valorem*, à compter du 1^{er} novembre 1991.

Pour justifier son enquête, le gouvernement américain alléguait que l'industrie canadienne du bois d'oeuvre résineux était injustement avantagée au chapitre des droits de coupe. Au terme de ce processus d'enquête et de vérification, qui a demandé plus de six mois, le département du Commerce a jugé que le système de droits de coupe en vigueur au Québec n'accordait en réalité aux producteurs qu'une subvention égale à 0,01 % du prix de vente. Malgré ce jugement, le gouvernement américain refusait d'exclure le Québec et lui imposait un droit compensateur de 6,51 %, comme au reste du Canada.

Cette décision a été portée en appel devant deux instances formées en vertu de l'Accord de libre-échange canado-américain. À moins de remporter la victoire devant ces instances, le ministère des Forêts du Québec devra justifier annuellement ses politiques et sa tarification, si une demande de révision administrative du droit compensateur est faite. Des plaintes relatives à la décision du gouvernement américain de prélever un droit à l'importation équivalent au droit à

l'exportation prévu dans le memorandum d'entente, d'une part, et de déclencher une enquête en droit compensateur, d'autre part, ont également été déposées auprès du GATT. Les enjeux en cause sont primordiaux pour l'essor de l'industrie québécoise du bois d'oeuvre résineux.

Planification des interventions forestières

L'acquisition de connaissances sur le milieu forestier, l'évaluation de la demande et l'allocation de la matière ligneuse sont des activités préalables à la planification des interventions forestières. Elle consiste notamment à recueillir, traiter et diffuser les informations requises pour permettre aux responsables de prendre des décisions éclairées en matière de gestion des ressources forestières.

Connaissance de la forêt

Connaître la forêt, c'est être en mesure de situer, d'évaluer et de quantifier ses multiples composantes. Pour y arriver, on fait appel aux inventaires forestiers et écologiques effectués grâce aux relevés terrestres, à la photographie aérienne et à l'imagerie satellitaire. Une fois compilées et classifiées, les données recueillies lors de ces travaux permettent de constituer des banques informatisées, de produire des cartes écoforestières et de mieux adapter la gestion des stocks forestiers à l'état de nos forêts.

En 1991-1992, dans le cadre du troisième programme de connaissance de la forêt, on a pris des photographies aériennes (échelle 1 : 15 000) de territoires forestiers totalisant 20 000 km² dans les régions de l'Outaouais, du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Mauricie. On a également dressé les cartes écoforestières de certains secteurs (40 000 km²) des régions de Québec, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent et de l'Outaouais. Par ailleurs, on a cartographié des dépôts de surface et des districts écologiques (60 000 km²) en Gaspésie, dans le Bas-Saint-Laurent et en Abitibi-Témiscamingue. Enfin, on a effectué des inventaires écologiques à partir de 6 000 points d'observation établis au Saguenay — Lac-Saint-Jean, en Abitibi-Témiscamingue et en Mauricie.

D'autre part, les normes régissant l'implantation des placettes-échantillons permanentes et temporaires ont été revues, de manière à y intégrer certaines variables écologiques essentielles. Il fallait faire cette révision avant de commencer les travaux de sondage dendrométrique prévus dans la planification.

Finalement, dans le cadre des travaux de comptabilité forestière, on a pris des photos aériennes des sites sur lesquels on a réalisé des activités d'aménagement forestier. On a ainsi pu mettre à jour 1 010 cartes forestières à l'échelle 1 : 20 000.

Évaluation de la demande

En 1991-1992, le MFO a principalement veillé à l'application des articles de la **Loi sur les forêts** qui régissent l'utilisation et la transformation du bois (159 à 170.1). On a traité près de 500 dossiers, dont 115 demandes d'autorisation de construction d'une usine de transformation du bois et 151 requêtes de fermeture de dossier. Rappelons que le ministre n'accorde l'autorisation de construire une usine que si les sources d'approvisionnement en matière ligneuse sont suffisantes. Par ailleurs, le **Règlement modifiant le Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois** a été adopté le 26 février 1992. Le paiement des droits et la remise du registre forestier demeurent des conditions essentielles au renouvellement du permis d'exploitation d'une usine de transformation. Toutefois, les droits prescrits ont été indexés et les catégories d'usines redéfinies.

Il y avait, en 1991-1992, 1 406 détenteurs de permis d'exploitation d'une usine de transformation du bois au Québec. Les 1 103 usines en activité ont consommé 47,4 millions de mètres cubes de matière ligneuse alors qu'en 1990-1991, les 1 053 établissements en opération en avaient transformé 48,4 millions de mètres cubes.

Au cours du dernier exercice, on a poursuivi l'analyse du système informatisé « Industria », afin d'en créer un nouveau qui facilitera la publication et la consultation de rapports sur les usines de transformation du bois.

Allocation de la matière ligneuse

Conformément à la **Loi sur les forêts**, le ministre peut allouer aux industriels éligibles des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) leur permettant de récolter les volumes de bois requis pour approvisionner leurs usines de transformation. Cette allocation de matière ligneuse doit tenir compte à la fois de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu de l'aire considérée et des autres sources d'approvisionnement disponibles.

Le dernier exercice financier a été marqué par une forte diminution des allocations faites aux usines. Cette réduction est consécutive à la fermeture d'un certain nombre d'unités de production, d'une part, et à la consommation croissante de fibres recyclées, d'autre part.

Ainsi, les attributions de bois résineux sont tombées de 26,7 à 24 millions de mètres cubes, une baisse de 2,7 millions de mètres cubes. Par contre, celles de bois feuillus ont légèrement augmenté, passant de 4,1 à 4,4 millions de mètres cubes.

Par ailleurs, les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui liaient le Ministère à 27 propriétaires d'usines de transformation ont été résiliés alors que trois nouvelles ententes ont été conclues, ce qui porte le nombre de bénéficiaires à 271.

Protection contre le feu

Au cours du dernier exercice, on a dénombré 1 156 feux, qui ont ravagé environ 379 900 hectares de forêts et entraîné des déboursés de quelque 22,1 millions de dollars, soit quatre fois le budget habituel.

Tableau 2

Feux de forêts au Québec en 1991*

| Région | Nombre | Superficie (ha) | Coût d'extinction \$ |
|------------------------------|--------------|--------------------|-------------------------|
| Côte-Nord | 160 | 313 000 | 10 800 000 |
| Saguenay — Lac-Saint-Jean | 212 | 58 000 | 5 300 000 |
| Québec | 121 | 8 000 | 1 700 000 |
| Autres régions | 663 | 1 500 | 4 300 000 |
| Total | 1 156 | 380 500 | 22 100 000 |

* Zone de protection intensive

Les zones les plus touchées ont été la Côte-Nord et, dans une moindre mesure, le Saguenay — Lac-Saint-Jean et la région de Québec. La plupart des incendies importants ont été provoqués par la foudre. Du 19 juin au 9 juillet 1991, on a dû imposer des mesures exceptionnelles pour protéger à la fois la ressource forestière et la population dans les secteurs les plus menacés.

Ainsi, on a interdit toute circulation en forêt dans certaines zones de la Côte-Nord et on a évacué le village de Ragueneau ainsi que la réserve indienne de Bersimis. Par ailleurs, le Ministère a été forcé de faire appel aux provinces voisines pour obtenir les ressources humaines et matérielles supplémentaires requises pour faire face à cette situation exceptionnelle.

Quelque 60 incendies ont été détectés dans les forêts situées au nord du 52^e parallèle, où 58 000 hectares ont été dévastés. Cette région n'est protégée que de façon extensive, mais on y a néanmoins dépensé près de 500 000 \$ pour protéger des équipements et des peuplements de valeur.

Trois CL-215 ont été modifiés en vue de l'application de mousse extinctrice. Ce produit est utilisé depuis quatre ans et son efficacité est telle que l'on songe à adapter les autres avions-citernes dès l'an prochain.

Protection contre les insectes et les maladies

En 1990, le Ministère confiait à la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) le mandat de lutter contre ces agents destructeurs de nos forêts.

Il n'en poursuit pas moins ses activités en matière de prévention et de détection. Ainsi, en 1991-1992, les spécialistes du MFO ont mis au point un système qui permet d'évaluer la vulnérabilité des peuplements face à la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ils ont de plus intégré des dispositifs de détection au réseau de 1 250 parcelles permanentes établi à des fins d'inventaire forestier. Ces placettes seront visitées régulièrement, tant pour la préparation du relevé annuel des insectes et des maladies que pour celle de l'inventaire décennal.

Les relevés aériens effectués sur une superficie de 52 200 km² ont permis de constater qu'en 1991-1992, ce sont surtout les forêts de résineux de l'est du Québec qui ont été affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, même si l'épidémie y est en régression, et par l'arpenteuse de la pruche. Pour leur part, les forêts de feuillus sont principalement aux prises avec la livrée des forêts et la tordeuse du tremble.

La majeure partie des dégâts observés dans les plantations sont attribuables au charançon du pin blanc, à la tenthrède à tête jaune de l'épinette et au chancre scléroderrien. Dans les pépinières, le charançon noir de la vigne, le charançon de la racine du fraisier, la moisissure grise et les moisissures nivales ont provoqué des pertes importantes. Enfin, les spécialistes ont constaté que le dépérissement des érablières a légèrement régressé.

Pour mettre en oeuvre le vingt-deuxième programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la SOPFIM a eu recours à l'insecticide biologique *Bacillus thuringiensis* (B.t.). Les arrosages effectués du 5 juin au 13 juillet ont couvert une superficie de 137 600 hectares, donc quatre fois moins que celle traitée en 1990. Ils ont entraîné des déboursés de quelque 4,2 millions de dollars.

Tableau 3

Superficies traitées contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (hectares)

| Régions | 1990-1991 | 1991-1992 |
|---|----------------|----------------|
| Bas-Saint-Laurent — Gaspésie (forêts publiques) | 531 000 | 94 000 |
| Côte-Nord (forêts publiques) | — | 37 000 |
| Gaspésie (forêts privées) | — | 6 600 |
| Total | 531 000 | 137 600 |

En 1992, le programme de pulvérisations contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette sera axé sur les forêts du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, des Îles-de-la-Madeleine et de la Côte-Nord.

Environnement

Le Ministère voit à ce que les activités d'aménagement et de protection des forêts ne compromettent pas l'intégrité du milieu et soient sécuritaires, tant pour la population que pour les travailleurs. Il s'assure également que les lois et règlements relatifs à l'environnement sont respectés.

Ainsi, des travaux sont en cours afin de mettre au point une méthode d'évaluation et de suivi environnemental applicable à l'ensemble des interventions forestières. Les spécialistes du MFO ont également étudié l'impact de l'utilisation de la biomasse forestière, du recours aux huiles usées pour le chauffage des serres, de l'application de rodenticides dans les plantations et du flottage du bois. Par ailleurs, ils ont effectué des travaux de suivi environnemental des phytocides (glyphosate et hexazinone) utilisés pour le dégagement des plantations et la préparation des terrains en vue du reboisement. De plus, ils ont révisé les normes applicables aux zones sensibles dans les forêts publiques et privées, notamment en ce qui a trait à la largeur des bandes de protection.

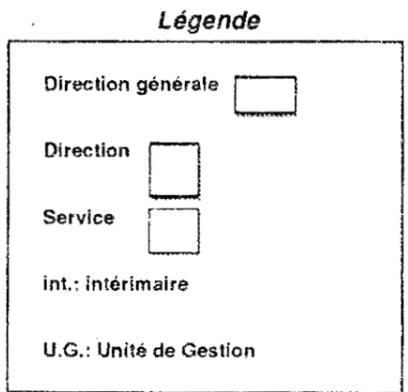
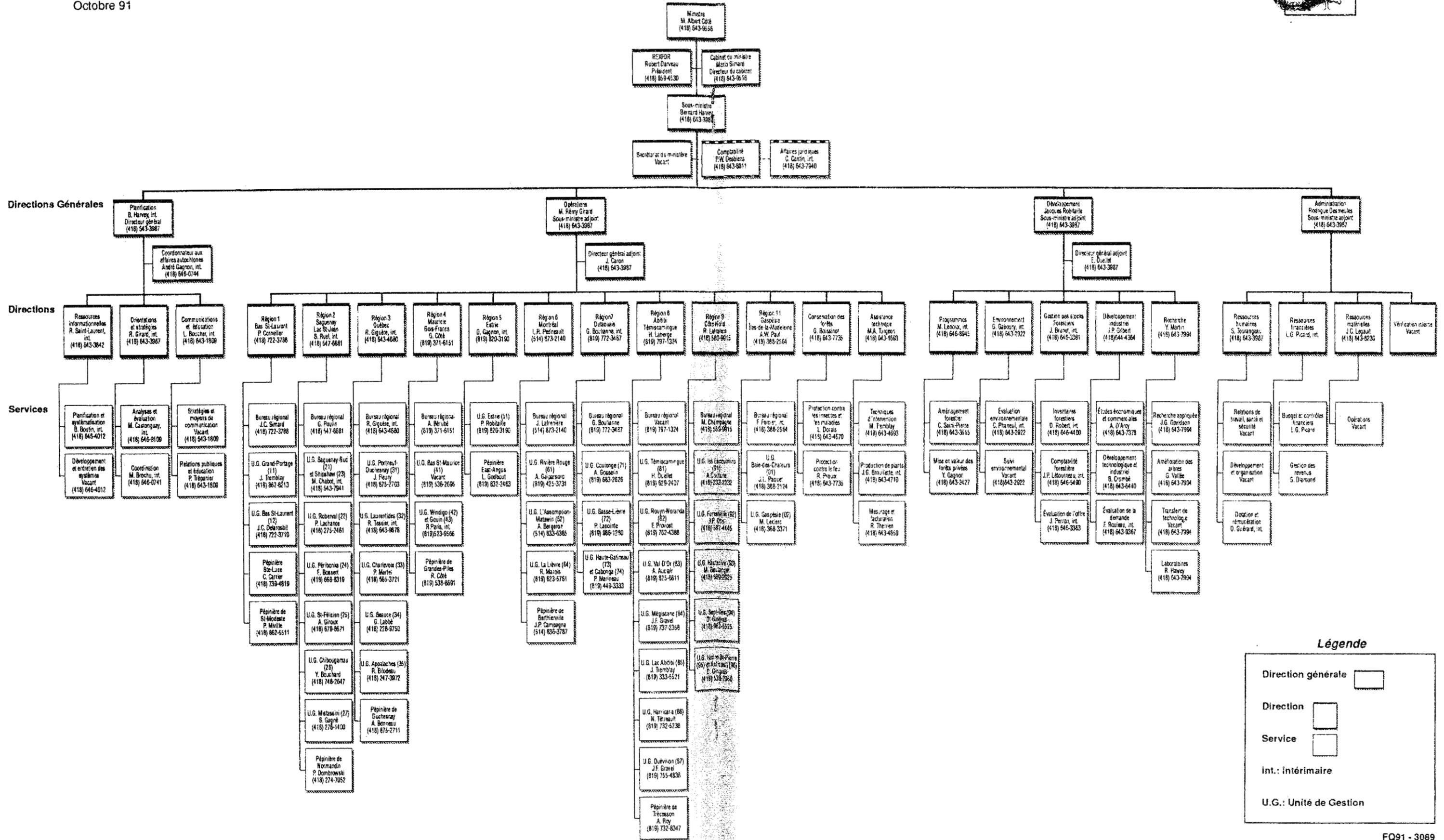
En collaboration avec le Centre de toxicologie du Québec, les scientifiques du Ministère ont complété une étude sur l'exposition professionnelle à deux phytocides : l'hexazinone et les triazines. À la suite de cette étude, certains correctifs ont été apportés aux méthodes de travail des préposés.

Par ailleurs, de concert avec le même organisme et deux départements de santé communautaire, le Ministère s'est employé à mettre au point des méthodes qui permettront d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs lors des opérations de dégagement mécanique.

Le Ministère a poursuivi à la fois les travaux de recherche entrepris à la station d'étude des contaminants atmosphériques de Duchesnay et le programme de suivi environnemental qui vise à minimiser les risques posés par l'application d'engrais et de pesticides dans les pépinières. Il expérimente aussi de nouvelles façons de mesurer les contaminants gazeux dans le milieu forestier.

De plus, le MFO a formé le personnel affecté au **Programme de fertilisation des érablières**, il a surveillé les travaux et en a fait le suivi environnemental.

Enfin, en collaboration avec les spécialistes du ministère de l'Environnement, les chercheurs du MFO ont effectué une étude écotoxicologique des mousses extinctrices et ils ont donné une session de formation aux employés du Service aérien gouvernemental, du ministère des Transports, et de la firme Conifair, ainsi qu'à ceux des sociétés de conservation responsables de l'application de ces produits.



Aménagement des forêts

Forêts publiques

Le Ministère élabore les normes et programmes requis pour s'assurer que l'aménagement des forêts publiques respecte la polyvalence du milieu et les principes du développement durable.

Au cours du dernier exercice, le MFO, en collaboration avec le MLCP, le MENVIQ et le MER, a entrepris la révision du **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**. La partie de ce document qui traite des habitats fauniques a été harmonisée au règlement qui les concerne plus spécifiquement (**Règlement sur les habitats fauniques**). On a de plus mis au point des grilles pour l'analyse des plans quinquennaux et on a rédigé les instructions requises pour la confection des plans généraux d'aménagement.

Par ailleurs, on a publié un guide de **Prévention des pertes de bois attribuables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette**. Ce guide, qui est conforme aux grandes orientations de la future stratégie de protection des forêts, permettra aux producteurs de tenir compte des pertes de bois prévisibles en cas d'épidémie, lors de la préparation de leurs calendriers de récoltes.

L'aménagement forestier englobe plusieurs types d'activités sylvicoles allant de la récolte des bois au reboisement, en passant par toute la gamme des travaux d'éducation de peuplements. La **Loi sur les forêts** stipule que le bénéficiaire de CAAF doit aménager l'aire couverte par son contrat alors que le Ministère se charge des superficies non ou mal régénérées avant 1987.

Or, la conjoncture économique difficile a amené les industriels à réduire le rythme de certains travaux en 1991-1992. Ainsi, ils n'ont préparé que 29 000 ha de terrain en vue des plantations, une baisse de 18 % par rapport à l'exercice précédent. (Cette baisse est proportionnelle à celle du volume de récolte.) Par contre, ils ont effectué des travaux de dégagement et d'éclaircie sur une superficie totale de 23 000 ha, une hausse de 33 % par rapport à 1990-1991. Les plantations ont aussi augmenté de 10 % et 82 millions de plants ont été mis en terre.

Quant à la société d'État Rexfor, elle a effectué, pour le compte du Ministère, des travaux de préparation de terrain (25 000 ha, une augmentation de 62 %),

de dégagement des plantations (20 000 ha, une hausse de 36 %) et d'éclaircie précommerciale, principalement dans des peuplements de résineux (4 500 ha, une baisse de 11 %). Par ailleurs, elle a mis quelque 66 millions de plants en terre (une baisse d'environ 20 % par rapport à 1990-1991) pour remettre en production des superficies forestières, conformément à l'article 65 de la **Loi sur les forêts**.

Soulignons que l'augmentation considérable notée au chapitre des travaux de dégagement mécanique des plantations résulte en grande partie des programmes de création d'emplois. Par ailleurs, le volet consacré à la Haute-Côte-Nord dans l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier a permis de réaliser des travaux de plantation, des coupes d'éclaircie précommerciale et des travaux de préparation de terrain.

Au cours du dernier exercice, le Ministère a par ailleurs examiné 250 ponts construits sur des chemins forestiers afin d'en vérifier l'état, en afficher la capacité portante et les signaler, au besoin. De plus, le Ministère a mis en oeuvre un programme d'aide à la voirie forestière afin de favoriser la récupération du bois dans les secteurs du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord qui ont été dévastés par le feu en 1991.

Forêts privées

Au cours du dernier exercice financier, le **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées**, instauré pour inciter les producteurs forestiers à mieux aménager leurs boisés, a été entièrement financé par le gouvernement provincial. En 1992-1993, conformément aux termes de l'**Entente auxiliaire sur le développement forestier 1992-1996** qu'il a conclue avec le Québec, le gouvernement fédéral assumera une partie des frais qui en découlent. Les deux paliers de gouvernement prévoient consacrer à ce programme un montant total de 110 M\$.

En 1991-1992, on a défini de nouvelles orientations afin de réduire les sommes consacrées au reboisement et ainsi dégager des ressources additionnelles pour l'éducation des peuplements. Ces orientations seront actualisées dès 1992-1993. Par ailleurs, les responsables régionaux se sont assurés que les travaux de mise en valeur étaient conformes aux normes établies.

Tableau 4

Traitements sylvicoles effectués dans les forêts publiques 1991-1992

| Activités | Superficie en hectares | | |
|---|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| | MFO | CAAF | Total |
| Travaux préalables à la préparation de terrain | 10 470 | 100 | 10 570 |
| Préparation de terrain | 25 030 | 29 030 | 54 060 |
| Plantations | 28 110 (61,2 MM) | 29 520 (65,0 MM) | 57 630 (126,2 MM) |
| Regarni | 3 960 (5,4 MM) | 11 400 (17,4 MM) | 15 360 (22,8 MM) |
| Enrichissement | | 410 (0,1 MM) | 410 (0,1 MM) |
| Ensemencement | 10 | 30 | 40 |
| Établissement de peuplements | | | |
| 1) Coupe par bandes | 40 | 1 930 | 1 970 |
| 2) Coupe progressive | | 1 260 | 1 260 |
| 3) Coupe de jardinage | 40 | 17 240 | 17 280 |
| 4) Coupe de jardinage | | 3 750 | 3 750 |
| 5) Coupe avec protection de la régénération | | 90 000 ** | 90 000 |
| 6) Coupe à diamètre limite | | 16 670 | 16 670 |
| 7) Coupe à blanc | | 100 000 ** | 100 000 |
| | 80 | 230 850 | 230 930 |
| Traitements non commerciaux | | | |
| 1) Éclaircie précommerciale | 4 510 | 17 680 | 22 190 |
| 2) Dégagement de la régénération | 20 700 | 5 830 | 26 530 |
| Traitements commerciaux | 230 | 190 | 420 |
| Fertilisation | 10 | | 10 |
| Brûlage des aires d'empilement et d'ébranchage | 310 | | 310 |
| Drainage | 240 | 2 050 | 2 290 |
| Régénération d'aires d'ébranchage et d'empilement | 90 | | 90 |
| Récolte de lisières boisées | | 960 | 960 |
| Total | 93 750 (66,6 MM) | 328 050 (82,5 MM) | 421 800 (149,1 MM) |

N.B. MFO : Ministère des Forêts

CAAF : Détenteur de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier

MM : Millions de plants

* : Données préliminaires disponibles en août 1992 (basées sur les permis d'intervention)

** : Estimation

Les propriétaires de boisés qui se sont prévalus du **Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées** ont reçu quelque 34 millions de dollars et 52 500 000 plants destinés au reboisement. Grâce à cette aide gouvernementale, ils ont pu préparer 14 600 ha de terrain, en reboiser 20 900 ha et entretenir des plantations d'une superficie totale de 15 200 ha.

Les producteurs forestiers ont également effectué des coupes d'éclaircie précommerciale et commerciale sur des superficies totalisant respectivement 3 000 ha et 2 000 ha de même que des travaux de fertilisation dans des érablières affectées par le dépérissement (4 250 ha).

Jusqu'à maintenant, 34 200 propriétaires de boisés (28 %) ont obtenu le statut de producteur forestier. Ensemble, ces producteurs possèdent plus de 50 % des forêts privées québécoises. Près de 5 200 d'entre eux se sont dotés d'un plan simple de gestion et 6 910 ont obtenu le certificat requis pour le remboursement d'une partie de leurs taxes foncières.

L'an dernier, le Ministère a distribué 1 283 100 plants aux communautés autochtones, pour leur permettre de reboiser des terres de catégorie 1A, telles que définies dans la **Convention de la Baie-James et du Nord québécois**, et d'autres territoires mis à leur disposition dans diverses régions du Québec. Il a de plus donné 3 895 300 plants aux grands propriétaires forestiers (boisés de plus de 800 ha d'un seul tenant) et 2 933 000 aux producteurs non regroupés des régions 01 et 11.

Grâce à des protocoles d'entente signés par les MFO et la Fédération des producteurs de bois du Québec, certains organismes ont pu participer aux tables régionales de concertation et à la mise au point d'outils pour l'acquisition de connaissances forestières.

Production de plants et semences

Le reboisement des forêts publiques et privées québécoises exige chaque année des millions de plants, qui sont distribués gratuitement aux détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ainsi qu'aux propriétaires de boisés privés ayant obtenu le statut de producteur forestier.

Ces plants sont cultivés dans huit pépinières gouvernementales et vingt-sept centres privés. On les produit dans des récipients, des serres ou des tunnels, à racines nues ou par bouturage.

En 1991-1992, les divers établissements du réseau ont produit au total 231 millions de plants. Les pépinières gouvernementales en ont fourni 34 %, ou 78 millions. On a cultivé 1 800 000 plants de feuillus, soit 200 000 de plus qu'en 1990-1991.

Par ailleurs, on a récolté 2 538 hectolitres de semences forestières afin de maintenir les réserves ministérielles à un niveau satisfaisant. En 1990-1991, on en avait récolté 7 000 hectolitres. Les semences sont traitées et entreposées à l'usine construite sur le site de la Pépinière de Berthierville.

Tableau 5

Répartition de la production de plants, selon les régions administratives et les centres de production, en 1991-1992

| Gouvernementales | Pépinières | | Compagnies forestières | | Total régional '000 plants |
|-------------------------------|-----------------|---------------------------|------------------------|--------------------|-------------------------------|
| | '000 plants | Privées Nom | '000 plants | Nom | |
| 01 Bas-Saint-Laurent — | | | | | |
| Gaspésie | | | | | |
| Sainte-Luce | 9 549,0 | Haut Plan-Vert | 445,0 | | |
| Sainte-Modeste | 21 184,0 | Solabri | 2 207,0 | | |
| | | Somival | 3 134,0 | | |
| | | SER Vallée ⁽¹⁾ | 2 412,0 | | |
| | | Technofor | 3 590,0 | | |
| | 30 733,0 | | 11 788,0 | | 42 521,0 |
| 02 Saguenay — | | | | | |
| Lac-Saint-Jean | | | | | |
| Normandin | 10 429,0 | Boucher | 2 914,0 | | |
| | | Ferland-Boileau | 5 503,0 | | |
| | | Fortin | 3 031,0 | | |
| | | Girardville | 5 958,0 | | |
| | | Laterrière | 7 001,0 | | |
| | 10 429,0 | | 24 407,0 | | 34 836,0 |
| 03 Québec | | | | | |
| Duchesnay | 2 712,0 | Bechedor | 7 101,0 | Donohuc | 4 815,0 |
| | | CPPFQ ⁽²⁾ | 8 553,0 | | |
| | | Pampev (Féd.) | 4 362,0 | | |
| | 2 712,0 | | 20 016,0 | 4 815,0 | 27 543,0 |
| 04 Mauricie — | | | | | |
| Bois-Francs | | | | | |
| Grandes-Piles | 7 179,0 | Pampev | 5 931,0 | Stone-Consolidated | 6 003,0 |
| | | Reboisement Mauricie | 1 719,0 | | |
| | 7 179,0 | | 7 650,0 | 6 003,0 | 20 832,0 |

⁽¹⁾ Société d'exploitation des ressources de la Vallée

⁽²⁾ Centre de production de plants forestiers du Québec

Tableau 5

Répartition de la production de plants, selon les régions administratives et les centres de production, en 1991-1992 (suite)

| Gouvernementales | Pépinières | | | | Total régional |
|---|-----------------|--------------------|------------------|----------------------------|-----------------|
| | '000 plants | Nom | Privées | Compagnies forestières | |
| | '000 plants | Nom | '000 plants | Nom | '000 plants |
| 05 Estrie | | | | | |
| East Angus | 11 041,0 | Reb. For-Estrie | 7 402,0 | | |
| | 11 041,0 | | 7 402,0 | | 18 443,0 |
| 06 Montréal | | | | | |
| Berthierville ⁽³⁾ | 6 880,0 | Argenteuil | 3 334,0 | PFCP ⁽⁴⁾ | 11 064,0 |
| | | Hautes-Laurentides | 5 669,0 | | |
| | 6 880,0 | | 9 003,0 | | 26 947,0 |
| 07 Outaouais | | | | | |
| | | Planfor | 6 155,0 | | |
| | | | 6 155,0 | | 6 155,0 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | | | | | |
| Trécesson | 8 967,0 | Doralie | 6 112,0 | | |
| | | Énergie Verte | 10 276,0 | | |
| | | Guyenne | 10 502,0 | | |
| | | Christian | 548,0 | | |
| | 8 967,0 | | 27 438,0 | | 36 405,0 |
| 09 Côte-Nord | | | | | |
| | | | | Forestville ⁽⁵⁾ | 10 503,0 |
| | | | | | 10 503,0 |
| 11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine | | | | | |
| | | SARGIM | 3 623,0 | Rexfor | 3 417,0 |
| | | | 3 623,0 | | 7 040,0 |
| Ensemble du Québec | | | | | |
| '000 | 77 941,1 | | 117 482,0 | | 35 802,0 |
| % | 34 | | 51 | | 15 |

⁽³⁾ Inclut environ 1 798 000 plants de feuillus

⁽⁴⁾ Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée

⁽⁵⁾ Centre sylvicole de Forestville inc.

Tableau 6

**Répartition de la récolte de cônes, selon les régions,
en 1991-1992**

| Région administrative | Récolte de cônes | |
|------------------------------------|------------------|--|
| | Hectolitres | |
| 01 Bas-Saint-Laurent | 305 | |
| 02 Saguenay — Lac-Saint-Jean | 30 | |
| 03 Québec | 319 | |
| 04 Mauricie — Bois-Francs | 1 008 | |
| 05 Estrie | 0 | |
| 06 Montréal | 268 | |
| 07 Outaouais | 26 | |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 421 | |
| 09 Côte-Nord | 49 | |
| 11 Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine | 112 | |
| Total | 2 538 | |

Tableau 7

**Répartition des plants produits, selon les différents
producteurs privés, en 1991-1992**

| Entreprise privée | Nombre de plants produits | |
|---|------------------------------|------------|
| | '000 | % |
| Pépinières affiliées à la Fédération des producteurs de bois du Québec | 38 915 | 26 |
| Entreprises privées indépendantes | 43 489 | 28 |
| Coopératives forestières | 35 078 | 23 |
| Industries forestières | 35 802 | 23 |
| Total | 153 284 | 100 |

Contrôle des interventions

Le contrôle des interventions permet au Ministère de s'assurer que la **Loi sur les forêts**, les règlements qui lui sont afférents et les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont respectés. Les responsables vérifient d'abord si les différents plans d'intervention élaborés par les industriels sont conformes au **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**, au **Manuel d'aménagement forestier**, au **Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier**, au **Règlement sur les méthodes de mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine public** et aux instructions qui en découlent. Ils voient également à ce que les bénéficiaires de CAAF effectuent adéquatement les traitements sylvicoles prévus dans le plan annuel d'intervention approuvé par le Ministère.

En 1991-1992, le MFO a émis 866 permis d'intervention autorisant 290 bénéficiaires de CAAF à récolter le bois requis pour l'approvisionnement de leurs usines de transformation dans les limites des 155 aires communes actuelles. Il a également accordé 341 permis d'intervention indispensables à qui veut effectuer des travaux d'utilité publique, d'aménagement faunique ou récréatif ou, encore, d'exploration et d'exploitation minières. De plus, 895 permis ont été délivrés à des acériculteurs (1,2 million de litres de sirop) et environ 16 700 autres à des individus désireux de récolter du bois pour le chauffage domestique (330 000 mètres cubes).

Par ailleurs, le Ministère a étudié 97 demandes d'aide financière qui lui avaient été soumises par des bénéficiaires de CAAF intéressés à récupérer quelque 2 406 240 m³ de bois dans des massifs forestiers affectés par des désastres naturels. Ces producteurs, qui ont ainsi encouru des frais supplémentaires, ont obtenu des réductions de leurs redevances totalisant 5 853 000 \$, soit l'équivalent de 2,43 \$ le m³.

Les traitements sylvicoles effectués par les bénéficiaires de CAAF en paiement de leurs droits de coupe sont vérifiés à partir des documents qu'ils doivent fournir périodiquement aux responsables du MFO, d'une part, et des visites ponctuelles sur le terrain, d'autre part. En 1991-1992, le Ministère a ainsi accepté des traitements sylvicoles équivalant à 40 500 000 \$ en paiement des droits prescrits.

Si le Ministère constate qu'un bénéficiaire a enfreint la **Loi sur les forêts**, il intente des procédures judiciaires contre lui. En 1991-1992, les responsables ont ainsi soumis au Service juridique 252 dossiers relatifs à des infractions commises par des individus ou des compagnies. Au cours des deux exercices financiers, 272 accusés ont été condamnés et 52 autres acquittés.

La publication d'un document intitulé **Méthodes de mesurage des bois — Instructions**, en 1991-1992, a grandement amélioré la situation dans ce domaine. Ce document a été distribué aux titulaires de permis d'intervention, aux mesureurs de bois et dans toutes les écoles de foresterie. Une révision du **Règlement sur les méthodes de mesurage** est en cours; la nouvelle version devrait entrer en vigueur au cours du prochain exercice.

Les 44 vérificateurs régionaux du Ministère se sont assurés que les 20 000 000 de m³ de bois récoltés en 1991-1992 avaient bien été mesurés selon les normes en vigueur. Ils ont surtout considéré la prise de mesures, le calcul des volumes, l'évaluation de la qualité, la destination et la provenance des bois. On a également adopté certaines mesures afin de faire le suivi des échanges de bois entre bénéficiaires de CAAF qui ont été autorisés par le ministre des Forêts.

Par ailleurs, une nouvelle procédure de vérification des balances à camions utilisées pour le mesurage a été implantée avec succès au cours de l'année. Enfin, un guide de planification de la vérification du mesurage des bois est en préparation. Ce document, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources affectées à la vérification, devrait être publié au cours de l'exercice 1992-1993.

En 1991-1992, le Bureau d'examineurs des mesureurs de bois a organisé, dans les différentes régions du Québec, 24 séances d'examens, auxquelles 234 candidats se sont présentés; il a émis 126 nouveaux permis de mesureur de bois.

Tableau 8

**Volumes de bois autorisés et récoltés, selon
les régions administratives, saison 1991-1992**

| Régions administratives | Volumes autorisés | Volumes récoltés |
|------------------------------------|----------------------|---------------------|
| | Mètres cubes | |
| 01 Bas-Saint-Laurent — Gaspésie | 3 576 741 | 2 442 536 |
| 02 Saguenay — Lac-Saint-Jean | 6 672 895 | 6 448 495 |
| 03 Québec | 897 017 | 658 027 |
| 04 Mauricie — Bois-Francs | 2 872 877 | 2 437 841 |
| 05 Estrie | 49 300 | 35 098 |
| 06 Montréal | 1 415 616 | 1 273 574 |
| 07 Outaouais | 619 083 | 359 809 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | 5 419 487 | 4 643 131 |
| 09 Côte-Nord | 2 222 725 | 1 777 481 |
| Total | 23 745 741 | 20 075 992 |

Recherche-développement

La **Loi sur le ministère des Forêts** confie au ministre la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de recherche-développement en matière de foresterie (écologie forestière, rendements forestiers, sylviculture, protection, gestion et amélioration des forêts) et de transformation de la matière ligneuse. En plus d'effectuer lui-même une partie des travaux prévus dans ces programmes, le Ministère en confie plusieurs à des organismes externes. De plus, le MFO joue un rôle de chef de file en matière de transferts technologiques.

Le Ministère a consacré à l'élément de programme « Recherche-développement » un budget de 13 758 800 \$, dont 2 657 400 \$ pour des recherches *extra-muros*. On a eu recours à d'autres éléments de programme pour financer des études dont les coûts se sont élevés à environ 775 000 \$. Par ailleurs, la Direction du développement industriel a confié à des organismes externes des travaux de recherche sur les produits forestiers qui se sont chiffrés à 1 400 000 \$.

En 1991-1992, les chercheurs du Ministère ont poursuivi leurs travaux d'amélioration génétique de deuxième génération. Les recherches effectuées en vue du reboisement ont surtout été axées sur la production de plants de fortes dimensions, la physiologie des plants entreposés dans des chambres froides, l'efficacité des symbioses racinaires, selon les stations, et l'enracinement des boutures. Les efforts ont aussi porté sur la culture intensive des résineux, à partir de plants de fortes dimensions, et sur les plantations mixtes (feuillus-résineux).

Étant donné les orientations de la future stratégie de protection des forêts, on s'efforce de découvrir des méthodes qui permettraient de réduire, sinon d'éliminer, le recours aux phytocides chimiques. Les chercheurs étudient, entre autres, la dynamique de la végétation concurrente, la tolérance des résineux face au phytocide biologique Bialophos et l'efficacité des divers types de paillis.

Les spécialistes du MFO ont mis au point des traitements sylvicoles pour les peuplements de feuillus nobles, les forêts mélangées et les pinèdes. Grâce à leurs travaux sur le dépérissement des érablières, ils ont précisé les facteurs qui favorisent, déclenchent et aggravent ce phénomène, d'une part, et proposé certains correctifs, d'autre part.

Fort prometteuses, les recherches entourant la tordeuse des bourgeons de l'épinette permettront, éventuellement, de prévoir ses migrations et de réduire les quantités d'insecticide biologique requises pour circonscrire les épidémies.

Dans le domaine de la télédétection, les chercheurs ont créé un logiciel hautement interactif qui permet de classifier les images satellitaires. Pour leur part, les informaticiens ont élaboré deux modèles mathématiques pour faciliter la tarification forestière et déterminer la valeur des traitements sylvicoles, alors que les chimistes ont effectué plus de 400 000 déterminations, dont le quart au profit des pépinières gouvernementales. Quant aux microbiologistes, ils se sont employés à fabriquer la nourriture artificielle requise par les quelque 2,5 millions d'insectes qu'ils élèvent et à dépister les agents microbiens fermentés dans les préparations d'insecticide biologique.

Au cours de l'exercice, le Ministère a créé quatre-vingt-dix forêts d'expérimentation et il en a abandonné six, ce qui porte leur nombre à 585, dans l'ensemble du Québec. De plus, il a ajouté six nouveaux vergers à graines au réseau ministériel, qui en compte désormais 83. Le MFO a également établi quatre nouvelles forêts d'enseignement et de recherche. On en trouve désormais onze, réparties à travers la province.

Enfin, 1 073 spécimens sont venus enrichir l'Herbier du Québec, qui en regroupe plus de 120 000. Rappelons que cette collection est gérée conjointement par le MAPAQ et le MFO.

Cette année encore, le **Répertoire des publications de recherche forestière** fait état des travaux parus dans ce domaine, au MFO.

Développement technologique et industriel

Les préoccupations ministérielles en matière de développement technologique et industriel englobent tous les aspects de l'aménagement des forêts et de la récolte de matière ligneuse : évaluation des besoins des usines, compétitivité, connaissance et promotion des marchés, impact des politiques commerciales, études sectorielles, possibilités de financement, technologies de fabrication, protection de l'environnement, prospection d'investissements étrangers, retombées économiques, etc. Le Ministère s'efforce de favoriser l'expansion, la consolidation et la rationalisation de l'industrie québécoise des produits forestiers, dans une perspective de développement durable et de respect de l'environnement.

Plusieurs études ont été effectuées à l'intention des membres du Groupe d'action sur l'avenir de l'industrie des produits forestiers, pour leur permettre d'avoir une vue d'ensemble du secteur, d'une part, et de discerner les éléments de coût les plus significatifs, d'autre part, afin de proposer des avenues de solution grâce auxquelles on pourra améliorer la compétitivité de nos usines.

Le Ministère s'est penché sur de nombreux dossiers économiques. Il a enquêté sur les fermetures et réouvertures d'usines survenues en 1991 et évalué la production de copeaux ainsi que l'activité sur ce dernier marché. Le MFO a également consacré beaucoup d'énergie au dossier du droit compensateur imposé sur le bois d'oeuvre canadien, notamment en préparant une partie des réponses aux questions des Américains et en fournissant les renseignements requis par les conseillers juridiques du Québec à Washington. Il a également évalué l'impact de l'Accord de libre-échange canado-américain et de l'Accord de libre-échange nord-américain sur l'industrie québécoise des produits forestiers.

Le Ministère offre à l'industrie forestière le support technique, administratif et financier nécessaire à son développement. En 1991-1992, le MFO a participé aux études de faisabilité requises pour huit projets d'investissement ou de relance dans les secteurs des papiers à haute valeur ajoutée, des cartons transformés et composites, des bois spéciaux de seconde transformation et des produits fabriqués avec des essences secondaires ou des résidus de bois. De plus, le Ministère a contribué à l'étude des normes européennes imposées à l'industrie canadienne du bois d'oeuvre.

En matière de transformation de la matière ligneuse, le MFO a apporté un soutien technique et financier à plusieurs projets de développement technologique visant à maximiser la valeur ajoutée des bois et améliorer la compétitivité de nos entreprises sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, le Ministère seconde les responsables du Parc technologique du Québec métropolitain dans le dossier de la relocalisation du laboratoire Forintek Canada, à Québec. Il participe activement aux démarches et travaux effectués en vue de la relance de l'usine de la Donohue, à Matane et de celle de la compagnie Cascades, à Port-Cartier. De plus, il s'occupe, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources, du dossier de la cogénération d'énergie à partir de la biomasse forestière.

Enfin, en collaboration avec certains de ses partenaires, le Ministère a étudié diverses avenues pour créer un bureau de promotion des industries du bois de deuxième transformation. Ce projet devrait se concrétiser en 1992-1993.

Financement forestier

Le 17 avril 1990, le gouvernement décrétait un moratoire sur le **Programme de financement forestier**. Néanmoins, en 1991-1992, l'Office a autorisé 114 transferts de prêts représentant un montant total de 2 180 000 \$, et il a versé des sommes totalisant 4 200 000 \$ au chapitre des réductions du taux d'intérêt.

Le 31 mars 1992, l'encours des prêts s'élevait à 83 500 000 \$; 2,6 % des débiteurs avaient des arrérages. Cette situation est en grande partie attribuable à la conjoncture économique, qui est particulièrement difficile pour les acériculteurs ainsi que les producteurs de bois et d'arbres de Noël.

Activités internationales

En 1991-1992, le MFO a participé à plusieurs événements d'envergure internationale. Mentionnons notamment qu'une délégation présidée par le ministre, M. Albert Côté, a assisté au X^e Congrès forestier mondial, à Paris. Ces assises, organisées par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA-FAO), ont permis aux représentants du MFO de faire connaître notre mode de gestion forestière respectueux de l'environnement à des spécialistes et des administrateurs venus de partout dans le monde.

Par ailleurs, le niveau d'échanges avec les autres provinces canadiennes et le reste du monde s'est maintenu. Des représentants de la Communauté économique européenne (CEE) et de plusieurs pays se sont intéressés de près à notre système de protection contre les feux de forêt. Des délégués du Mexique sont venus consulter nos spécialistes à propos d'un ambitieux projet de reboisement qu'ils comptent réaliser dans la vallée de Mexico. Enfin, des hommes d'affaires indonésiens et néo-zélandais sont venus étudier les possibilités d'investissement dans l'industrie québécoise des pâtes et papiers.

Les retombées des échanges internationaux sont souvent aussi lointaines que difficiles à mesurer. Elles n'en demeurent pas moins fort réelles et l'énergie qu'on leur consacre est fort justifiée.

Enfin, le Ministère a participé à Globe 92, une exposition internationale, à la fois commerciale et multisectorielle, sur l'environnement. Il en a profité pour brosser un portrait fidèle du Québec forestier à l'intention des délégués des associations nationales et mondiales d'écologistes et d'environnementalistes présents.

Éducation

Le ministère des Forêts offre aux groupes scolaires et au grand public des programmes d'éducation visant à inculquer aux Québécois l'amour de l'arbre et le respect de la forêt ainsi qu'à mieux leur faire comprendre les grands principes sylvicoles sur lesquels se fondent ses interventions.

Semaine de l'arbre et des forêts

La Semaine de l'arbre et des forêts, qui coïncide toujours avec la première semaine complète de mai, a été instaurée pour promouvoir le patrimoine forestier québécois. Tout au long de cette semaine, l'Association forestière québécoise (AFQ), les Clubs 4-H et de très nombreuses écoles travaillent en collaboration avec le Ministère pour sensibiliser les jeunes et la population en général à l'importance cruciale de l'arbre et des forêts. En 1991-1992, le Ministère a publié du matériel pédagogique et organisé de nombreuses activités éducatives pour assurer le succès de cet événement.

L'arbre-en-tête

Au cours des dix dernières années, plus de 14 000 éducateurs, dont 10 600 enseignants du niveau primaire, ont participé au programme « l'Arbre-en-tête », organisé pour leur faire découvrir le potentiel éducatif de l'environnement et leur faire comprendre le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

En 1991-1992, 40 stages ont été organisés dans différentes régions du Québec et 599 éducateurs y ont pris part.

Centres éducatifs forestiers

Les neuf centres éducatifs forestiers (CEF) du ministère des Forêts (MFO) ont été mis sur pied pour familiariser les jeunes aussi bien que le grand public à la polyvalence du milieu forestier. Le Ministère veut ainsi amener la population à apprécier les forêts, à les conserver et à les utiliser de façon rationnelle.

En 1991-1992, les CEF ont accueilli plus de 73 000 enfants et adolescents, 323 éducateurs et 129 846 adultes, pour un total de 203 430 personnes.

Pour leur part, les associations forestières de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay — Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord ont rejoint plus de 22 000 enfants et adultes.

Affaires autochtones

En 1991-1992, le ministère des Forêts a mis sur pied un bureau de coordination des Affaires autochtones. Le MFO a de plus participé aux séances du groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un projet de politique gouvernementale relatif aux Autochtones. Il a également contribué aux travaux des comités de coordination et à l'élaboration des offres gouvernementales en vue des négociations en cours avec le Conseil des Attikamek et des Montagnais.

Des représentants Naskapis, Attikamek, Montagnais et Cris ont été intégrés au comité consultatif mis sur pied par le ministère des Forêts, le ministère de l'Environnement et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour établir un cadre de référence en matière de gestion intégrée des ressources. Par ailleurs, le Ministère a participé à la négociation et à la signature d'une entente trilatérale (Québec, Canada et Algonquins du lac Barrière) prévoyant l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement intégré des ressources forestières et fauniques. Le MFO profite de plus de la révision du **Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**, présentement en cours, pour tenter de mieux harmoniser les travaux d'aménagement forestier et les activités traditionnelles des autochtones.

Le Ministère a aussi favorisé le développement économique des autochtones en contribuant à la mise en valeur des terres à leur disposition et en leur fournissant gracieusement les plants requis pour le reboisement de ces terres.

De plus, les coûts de protection des forêts incluses dans les réserves ou sur les terres de catégorie 1A et B sont défrayés, en tout ou en partie, par le MFO (100 % si la superficie de la réserve ne dépasse pas 800 ha et 50 % si elle est supérieure).

En matière de développement industriel, le Ministère a encouragé la mise sur pied d'entreprises sylvicoles et la création d'emplois par le truchement des travaux d'aménagement qu'il a fait exécuter dans les forêts publiques. Il a également offert les services d'experts-conseils en études financières et industrielles aux Cris de Waswanipi. Enfin, le MFO a analysé quelques projets d'acquisition d'usines de transformation du bois dans le cadre desquels certains intérêts autochtones s'associeraient à des compagnies forestières.

Annexe

Fonctions et pouvoirs du ministre des Forêts

11. « Le ministre élabore une politique forestière, la propose au gouvernement et s'assure de sa mise en oeuvre.
12. La politique forestière a notamment pour objectifs le maintien ou la reconstitution du couvert forestier, la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier, l'utilisation optimale des ressources forestières et le développement d'activités économiques reliées à leur exploitation et à leur transformation.
13. Sont sous l'autorité du ministre, toutes les activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine public.
14. Les fonctions du ministre consistent plus particulièrement à :
 - gérer tout ce qui se rattache à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine public;
 - assurer, dans les forêts du domaine public, la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la Loi sur les terres du domaine public (L.R.Q., chapitre T-8.1);
 - favoriser la mise en valeur des forêts privées;
 - constituer, dans les forêts du domaine public, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles;
 - réaliser, conformément à la loi, des activités d'aménagement forestier;
 - élaborer et exécuter des plans et des programmes pour la conservation, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources forestières;
 - élaborer et mettre en oeuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;
 - veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire;
 - contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;
- favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts;
- assurer l'apport du secteur forestier au développement régional;
- appliquer les lois concernant les forêts;
- exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement relativement aux forêts.
15. Le ministre peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder de l'aide financière aux conditions que le gouvernement détermine par règlement.
16. Tout employé du ministère peut, dans l'exercice de ses fonctions, entrer et passer à toute heure raisonnable sur une terre du domaine privé. Il doit, sur demande, s'identifier et exhiber le certificat signé par le ministre attestant sa qualité. »



Gouvernement du Québec
**Ministère
des Forêts**



Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées.

ISBN 2-551-15545-2



Imprimé au Québec (Canada)

2,00 \$